

## Les règles de prise en charge

---

07/12/2020

AKTO met à votre disposition **les conditions de financement de vos actions de formation et de développement des compétences**. Ces critères ont été définis par **chacune des branches professionnelles** afin de soutenir leurs priorités de formation.

**Les conseillers AKTO sont à votre disposition pour optimiser le financement de vos projets.**

AKTO développe de nombreux partenariats et recherche des cofinancements pour renforcer la formation des salariés au sein de votre entreprise.

**Sélectionner un secteur d'activité pour afficher les règles de prise en charge :**

**Activités du déchet**

IDCC 2149

**Autoroutes**

IDCC 2583

**Cafétérias**

IDCC 2060

**Commerces de  
gros**

IDCC 573

**Commerces de  
quincaillerie**

IDCC 3243

**Enseignement  
privé indépendant**

IDCC 2691

**Enseignement  
privé non lucratif**

IDCC 3218 ET 7520

**Entretien et  
location textile**

IDCC 2002

**Exploitations  
forestières et  
scieries agricoles**

**Hôtels, cafés,  
restaurants**

IDCC 1979

**Manutention et  
nettoyage  
aéroportuaire**

IDCC 1391

**Organisme de  
formation**

IDCC 1516

**Personnel de  
l'église**

IDCC 5017

**Portage salarial**

IDCC 3219

**Prévention,  
sécurité**

IDCC 1351

**Propreté et  
services**

IDCC 3043

**Restauration  
collective**

IDCC 1266

**Restauration  
rapide**

IDCC 1501

**Service de l'eau et  
assainissement**

IDCC 2147

**Transport et travail  
aérien**

IDCC 1944 et 0275

**Travail mécanique  
du bois**

IDCC 158

**Travail Temporaire**

IDCC 1413 et 2378

**Autres entreprises  
ressortissantes  
d'AKTO**

Interprofession

## Vous souhaitez faire une demande de prise en charge ?

En toutes circonstances, vous pouvez contacter votre conseiller formation AKTO pour construire votre projet formation ou développement des compétences. Et s'il est déjà prêt, enregistrez votre demande de prise en charge directement sur votre portail en ligne.

## Votre entreprise se situe dans les Outre-mer ?

### En Guyane, Guadeloupe, Martinique et à La Réunion : AKTO au services des entreprises relevant des OPCO 2I et OPCO ATLAS

- ✓ Votre entreprise relève d'une branche professionnelle du périmètre d'AKTO :

Consultez les règles de prise en charge définies par votre branche en cliquant sur l'icône de votre secteur d'activité ci-dessus.

- ✓ Votre entreprise relève de l'Opco ATLAS ou de l'OPCO 2i :

Ces 2 OPCO ont choisi de déléguer à AKTO le conseil de proximité et le déploiement de leur offre de services. AKTO applique les critères de prise en charge définies par votre branche professionnelle.

### Retrouvez les règles de prise en charge de votre branche sur le site de votre OPCO :

- ✓ Votre entreprise relève de l'OPCO 2i ? [accédez aux règles de prise en charge de votre branche](#)
- ✓ Votre entreprise relève de l'OPCO ATLAS ? [accédez aux règles de prise en charge de votre branche](#)

### À Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon : AKTO est l'OPCO unique

AKTO est l'OPCO unique sur les territoires de Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon.

[Accédez aux règles de prise en charge applicables dans ces territoires.](#)